

PAR COURRIEL

Québec, le 27 juillet 2020

Madame Hélène Perrault, PRP, ARP  
Conseillère – Gestion stratégique  
Équipe Autorisations gouvernementales et participation du public  
Direction Projets de transport et construction  
Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés  
855, rue Sainte-Catherine Est, 21<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4P5  
perrault.helene@hydroquebec.com

**Objet : Projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 21 et 22 juillet dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions que vous trouverez en fichier joint.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 3 août prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.





1. Depuis les dix dernières années, approximativement, à combien s'élèvent annuellement les revenus et les profits générés par Hydro-Québec pour la vente d'électricité en Nouvelle-Angleterre? À combien sont estimés les revenus et les profits générés par Hydro-Québec pour la vente d'électricité en Nouvelle-Angleterre, sur vingt ans, à la suite de la mise en service de la ligne projetée?

2. Présenter l'évolution des surplus électriques durant les dix dernières années ainsi que les projections anticipées pour les prochaines années.

3. Les trois lignes d'interconnexion existantes avec la Nouvelle-Angleterre sont-elles exploitées au maximum de leur capacité? À combien estimez-vous cette capacité résiduelle?

4. Le 30 septembre 2019, Hydro-Québec a déposé une demande de permis à la Régie de l'énergie du Canada, compte tenu du caractère international de la ligne de transport. Où en est le projet dans ce processus d'autorisation?

5. Sur votre [site Internet](#), vous indiquez « Jusqu'à présent, le projet New England Clean Energy Connect (NECEC) satisfait à toutes les exigences du processus d'autorisation et a reçu les trois principaux permis de l'État. **Les validations du corps des ingénieurs de l'armée; de l'ISO de la Nouvelle-Angleterre et du département de l'énergie (permis présidentiel) restent à venir. Diverses approbations municipales doivent aussi être obtenues** ».

- Les informations en gras sont-elles à jour? Si non, quelle(s) validations ou quel permis votre partenaire a-t-il obtenus récemment?
- Préciser le type d'approbations municipales que votre partenaire doit obtenir.
- Quand prévoyez-vous que votre partenaire obtienne l'ensemble des autorisations nécessaires à son projet?
- Hydro-Québec prévoit-elle attendre que le projet New England Clean Energy Connect (NECEC) obtienne toutes les autorisations qui lui sont nécessaires avant d'amorcer la construction de la ligne en territoire québécois?
- Veuillez présenter une mise à jour du calendrier du projet au Québec et au Maine.

6. Pour la ligne existante, qui serait adjacente à celle projetée, y a-t-il eu une étude d'impact à l'époque? Quelle sorte d'entretien et de surveillance de ce tracé Hydro a-t-elle effectué et à quelle fréquence?

7. Quel est le montant déboursé, avec ventilation, pour le projet jusqu'à maintenant?

**8.** Vous mentionnez : « De façon générale, sur l'ensemble du territoire québécois, 20 % des emprises de lignes font l'objet de traitements périodiques qui reposent [...] sur l'utilisation de phytocides » (PR3.2, p 9-11).

- Quelle proportion de l'emprise existante, dans laquelle la ligne serait construite, ferait l'objet de traitements périodiques aux phytocides?
- Par ailleurs, vous indiquez : « Les habitats fauniques ne sont quant à eux pas protégés en vertu du *Code de gestion des pesticides*, mais ils sont protégés par d'autres lois et règlements. Ainsi, une évaluation environnementale de la sensibilité de l'habitat est réalisée au cas par cas et des mesures de protection adaptées à la sensibilité du milieu peuvent être appliquées le cas échéant » (PR5.6, p. 27).
- Quels habitats fauniques sont compris dans les milieux qui feront l'objet de traitements périodiques aux phytocides dans l'emprise de la ligne projetée?
- Quels sont les impacts potentiels de l'utilisation de phytocides sur ces habitats fauniques?
- Quelles mesures d'atténuation prévoyez-vous mettre en place pour réduire les impacts potentiels de l'utilisation de phytocides sur ces habitats fauniques?

**9.** Quelles sont les mesures qui seraient mises en place pour limiter la propagation de l'Agriole du frêne pendant le déboisement?

**10.** Avez-vous estimé, ne serait-ce que de façon préliminaire, la nature et les superficies des aires à déboiser pour aménager les chemins temporaires?

**11.** Quel mode de déboisement serait utilisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie?

**12.** Le MFFP recommande de conserver une lisière boisée d'au moins 60 m autour d'une tanière d'ours noir durant la période s'étalant du 15 novembre au 15 avril (art. 56 du Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État), en vertu de l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Toutefois HYDRO-QUÉBEC mentionne qu'à sa connaissance, il n'existe pas de protocole standardisé pour le dépistage de tanières d'ours (PR5.6, p. 47).

- Prévoyez-vous identifier les tanières d'ours sur le territoire en faisant appel au savoir traditionnel autochtone et des autres utilisateurs du territoire (chasseurs, piégeurs, etc.)

**13.** « Hydro-Québec considère que le degré d'intensité de l'impact résiduel (faible) sur le petit polatouche est toujours justifié et que la mise en œuvre de nouvelles mesures d'atténuation, en dehors des contraintes apportées par la période de déboisement, serait difficile à appliquer dans le cadre du présent projet ». Expliquer.

**14.** Hydro-Québec reconnaît que des impacts supplémentaires sont possibles sur les chauves-souris migratrices (chauve-souris rousse, chauve-souris cendrée et chauve-souris argentée) qui représentent 3 des 7 espèces en présence dans le corridor du projet. Celles-ci continuent à fréquenter le couvert forestier jusqu'à la mi-octobre, soit au-delà de la période de restriction pour le déboisement. Toutefois elle ne prévoit pas de mesures d'atténuation spécifiques puisqu'elle estime que « le fait que les activités de la phase de construction puissent déranger les chauves-souris et les amener à réorganiser temporairement leurs domaines vitaux dans les habitats avoisinants a déjà été pris en compte dans l'étude d'impact ».

- Avez-vous envisagé d'effectuer le déboisement à compter de la mi-octobre au moins pour les habitats favorables à la présence de chauve-souris dans le corridor d'étude (0,65 %) ?

**15.** Les vallées encaissées des cours d'eau et les secteurs de pentes fortes, où sera conservé le plus possible le couvert arborescent et arbustif sont considérés comme des mesures d'atténuation particulières pour le Cerf de Virginie. Vous précisez que « leur localisation précise repose sur l'inventaire forestier détaillé qui sera réalisé dans l'emprise et sera consignée sur les plans et devis de déboisement, qui seront soumis à une demande d'autorisation gouvernementale sectorielle en vertu de l'article 22 de la LQE » (PR5.6, p. 44 et 45). L'inventaire a-t-il été réalisé? Si oui, veuillez localiser ces secteurs.

**16.** Les entreprises du secteur touristique misent notamment sur les caractéristiques champêtres du territoire. L'étude d'impact fait d'ailleurs mention d'une activité d'agrotourisme perturbée par la visibilité de la ligne projetée.

- Hydro-Québec serait-elle susceptible de compenser ces entreprises s'il y avait une perte de l'attrait touristique causée par le passage de la ligne projetée?
- Si oui, comment compte-t-elle s'y prendre pour compenser ces entreprises?

**17.** Quelles mesures d'atténuation particulières HYDRO-QUÉBEC prévoit-elle pour les érablières exploitées et à potentiel acéricole touchées par le déboisement?

**18.** Les propriétaires d'érablières exploitées ou à potentiel acéricole situées à l'extérieur du territoire agricole protégé seraient-ils compensés conformément aux termes de l'Entente Hydro-Québec-UPA sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier?

- Y'a-t-il une différence dans la compensation des pertes entre les propriétaires d'érablières exploitées ou à potentiel acéricole situés en territoire agricole protégée et ceux situés à l'extérieur de ce territoire?
- Quelles différences y a-t-il entre les compensations prévues pour les propriétaires de terres agricoles et celles prévues pour les propriétaires de boisés?
- La révision de septembre 2014 de l'entente sur le passage des lignes de transport en milieux agricole et forestier est-elle celle en vigueur actuellement? Si non, veuillez déposer le lien Internet vers la version la plus récente.

**19.** Combien de producteurs d'arbres de Noël sont touchés par la ligne projetée? Comment seraient-ils compensés?

**20.** À quelle étape du processus d'obtention de l'autorisation de la CPTAQ êtes-vous?

**21.** Hydro-Québec propose de concevoir un nouveau pylône tubulaire afin de limiter l'impact visuel de la présence de 11 pylônes sur les résidents du secteur de Black Lake et de favoriser une meilleure intégration fonctionnelle à ce milieu. En quoi ce pylône se différencie des pylônes tubulaires habituellement utilisés par Hydro-Québec?

**22.** Hydro-Québec affirme qu'aucune dérogation n'est possible concernant les niveaux sonores à respecter la nuit (entre 22 h et 7 h), sauf en cas d'urgence ou de nécessité. Donnez des exemples de situations exceptionnelles ou d'urgence nécessitant la réalisation de travaux en dehors de l'horaire normal de travail, soit de 7 h à 19 h. Dans ces cas, à quelle heure les travaux pourraient débuter (matin) et se terminer (soir)?

**23.** Est-ce que des discussions ont eu lieu entre Hydro-Québec et la Ville de Thetford Mines au sujet du plan d'aménagement de l'emprise dans le secteur de Blake Lake?

- Si oui, quels sont vos projets pour l'aménagement de l'emprise?

**24.** Est-ce que Hydro-Québec prévoit mettre en œuvre d'autres mesures de compensation pour les riverains et la communauté que celles décrites dans l'étude d'impact?

**25.** Vous indiquez : « Pour certains riverains qui subiraient un impact visuel qu'elle juge important », Hydro-Québec propose « d'aménager un écran visuel permanent sur leur propriété » (PR5.6, p. 74).

De quelle nature seraient ces écrans visuels? Sur quels critères vous basez-vous pour aménager un écran visuel?

**26.** Vous précisez que « l'approche d'Hydro-Québec en matière d'acquisition de propriétés privées est régie par des politiques et des directives clairement définies ». De quelles politiques et directives s'agit-il au juste? Sont-elles publiques?

**27.** L'équité entre propriétaires touchés par ses projets constitue une préoccupation importante d'Hydro-Québec. Comment l'entreprise s'assure-t-elle du traitement équitable des personnes vulnérables, telles que les analphabètes fonctionnels et celles qui ne comprennent pas ce qui leur est demandé?

**28.** Quel bilan faites-vous de vos démarches pour capter les préoccupations des propriétaires touchés et répondre à leurs demandes?

**29.** Quelles seront les modifications apportées aux limites actuelles du parc national de Frontenac? Fournir une carte détaillée montrant les modifications aux limites.

**30.** Vous indiquez : « La communication avec la Nation Waban-Aki, ainsi que les mesures courantes prévues, permettront d'atténuer les effets des travaux dans l'emprise projetée sur les activités de chasse et de pêche pratiquées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales par des membres de la Nation Waban-Aki. Un lien de communication continu le Bureau du Ndakinna de la Nation W8banaki permettra aux chasseurs d'ajuster la pratique de leurs activités en fonction du calendrier des travaux ». Qu'en est-il des activités de pêche?

**31.** Hydro-Québec indique que : « l'emprise de la future ligne est généralement située en fond de lot, à l'écart de la route 161, dans un milieu fortement boisé. Il existe donc déjà une zone tampon boisée d'une largeur appréciable (plusieurs centaines de mètres dans la majorité des cas) entre la ligne et cette route. La présence du couvert boisé, dans ce secteur, constitue par ailleurs un écran visuel efficace pour la ligne existante et la future ligne ».

- Quelle est la largeur de cette zone tampon boisée (minimum et maximum)? Où est-elle située exactement?

**32.** Vous mentionnez que les coûts des deux postes de liaison aérosouterraine nécessaires dans le cas où une portion de la ligne projetée serait enfouie dans le secteur du Parc national de Frontenac s'élèveraient à plusieurs millions de dollars. Veuillez préciser ces coûts.

**33.** Le tableau 7-3 présente les organismes à l'échelon national qui ont été invités et rencontrés. Trois d'entre eux, dont la Fédération des producteurs acéricoles du Québec et la Fédération des producteurs forestiers du Québec sont identifiés, mais n'ont pas été invités. Expliquez.

**34.** Vous indiquez : « Hydro-Québec s'engage à consulter la Grande Nation Waban-Aki et à développer une collaboration entre son consultant en archéologie et le bureau du Ndakinna afin de proposer une problématique de recherche et une stratégie d'intervention adéquate, respectueuse et professionnelle (...) » (PR5.6, p. 15).

- Les demandes de la Nation étant d'obtenir un droit de regard et de pouvoir participer à d'éventuels travaux de fouille, le contrat liant Hydro-Québec à son consultant en archéologie inclura-t-il une clause couvrant ces deux éléments?

**35.** Hydro-Québec a constaté que ses pratiques d'approvisionnement peuvent parfois représenter un obstacle pour les entreprises d'Odanak et de Wôlinak. Est-ce qu'Hydro-Québec a envisagé des mesures d'adaptation?

**36.** Dans l'étude d'impact, Hydro-Québec mentionne qu'elle « sollicite les commentaires du plus grand nombre de personnes sur les tracés de lignes proposés ». Quelles sont les mesures mises en œuvre à cet effet, pour favoriser la participation des jeunes ou des groupes vulnérables et sous-représentés, par exemple?

**37.** Les émissions totales de GES liées au projet en construction et en exploitation, incluant la perte de puits de carbone liée au déboisement, sont estimées à 63 413 eq. CO<sub>2</sub> sur sa durée de vie (75 ans). Hydro-Québec prévoit-elle compenser ces émissions, qui ne sont pas couvertes par le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre?